

**La Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
REOMI**

## **MODALITÉS DE FACTURATION 2019**

### → **Mode de calcul (cf modèle facture jointe) :**

- **Montant estimatif 2019** basé sur le nombre de levées réellement effectuées en 2018 + abonnement.
- **Régularisation du nombre de levées réellement effectuées** de l'année N-1 en fonction de l'estimatif facturé en N-1.
- **Régularisation de la taille et du prix du bac** facturé en N-1 si un changement de bac a eu lieu en N-1.
- **Date d'émission** : mars 2019.

→ **Le bac facturé pour l'année 2019** est le bac que possède le redevable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

→ **Les changements de bacs** après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne seront pas pris en compte sur la facture 2019, ils le seront uniquement sur la facturation de l'année suivante (N+1) avec régularisation du prix.

→ **Paielements** : CB, chèque, espèces (maxi 300€), règlement TIPI (internet), prélèvement mensuel ou ponctuel.

→ **La facture est établie pour l'année 2019** et ne fera l'objet d'aucune régularisation sauf pour le départ ou l'arrivée d'un redevable en cours d'année dans un logement (émission de facture pour les arrivées et régularisation de la facture pour les départs proratisée au nombre de mois et jours de présence dans le logement)

### → **Calcul des prélèvements mensuels :**

- Le prélèvement mensuel se fera sur 12 mois de janvier à décembre sur la base du montant de l'année en cours.
- Les mensualisations se feront sur la base d'1/12 de la facture 2019 (la facture est calculée en janvier pour les redevables mensualisés mais envoyée au moment de la facturation générale en mars 2019)
- Un échéancier est disponible pour chaque redevable au service ordures ménagères de la CCAM.
- Le prélèvement se fera le 20 de chaque mois.
- Le rejet d'un prélèvement viendra annuler définitivement la demande de prélèvement, il ne sera donc plus possible d'effectuer de nouveaux prélèvements pour l'année et une nouvelle demande pour les années suivantes devra être effectuée.
- Aucun enregistrement de nouveau prélèvement mensuel ne pourra se faire pour l'année en cours. Les demandes doivent se faire l'année N pour application en N+1.

### → **Prélèvements Ponctuels :**

- La somme totale de la facture 2019 sera prélevée sur le compte bancaire des redevables 1 mois après émission de la facture soit au mois d'avril 2019.